

CR de la réunion du CoDir de la Société de tir de pamiers

Jeudi 17 octobre 2024 à 18H00 aux Capellas

Membres du CODIR présents : Aguilar Eric, Alfonso Christophe, Amouroux Bernard, Arazils Marie-Christine, Caperan Patrick, Campos Alain, Fonta Gerard, Furic Jean-Guy, Galy Sylvain, Henninger Jacky, Laffont Eric, Lembourg Patrick, Maurens Jean-Pierre, Pereira Jerome.

Membre du CODIR absent excusé :

Bensoussan Yves.

Pour le stand des 25 mètres :

Aménagement handicap et rameneur de cible : aides éventuelles à voir 14 votes oui.

Pour le stand de 100 mètres :

Du sable a été apporté en provenance de Bonnac.

Aspect règlementaire :

Ajout de pages au règlement intérieur : registre des délibérations.

Procès-verbal de délibération voir feuille jointe :

Transmission des moyens de paiement et des pièces justificatives comptables et factures à Yves Bensoussan qui à ce jour n'ont pas été faites.

Un accès complet et intégral aux comptes sera détenu par le trésorier.

Pour le trésorier il doit présenter la comptabilité au moins 3 fois dans l'année, le président a l'ensemble de la visibilité sur les comptes.

Vote : 14 votes oui.

Société de Tir de PAMIER
Maison des Associations
7 Bis Rue St Vincent
09100 PAMIER

procès-verbal de délibération

OBJET: délibération concernant l'accès et les droits sur les comptes bancaires.

Le 17/10/2024 à PAMIER, s'est tenu une réunion du comité directeur dont l'ensemble des membres ont été régulièrement convoqués.

Membres du Comité directeurs présents:

MAUREL JP, GALLY Sabrina, HENRIAN Eric, ALFONSO Christophe, FERRIER JB.
CAPERAN P. KAMPOURIAN, HENRIAN Eric, LEMBOURG, AMAROK,
PEREIRA FONTA G. ARAZIS M. Christine, LAFONT Eric

Plus du tiers des membres du comité directeur étaient présents. Le comité directeur investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 7 des statuts.

Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

La nécessité de donner au trésorier en titre, responsable de la gestion comptable, tous les droits sur l'ensemble des comptes bancaires de l'association et d'être l'unique détenteur de l'ensemble des moyens de paiement afin d'assurer une plus juste tenue de la comptabilité. A charge pour lui de présenter une comptabilité à jour ainsi que ses justificatifs à chaque réunion du comité directeur lorsqu'il lui en sera fait la demande et a minima trois fois dans l'année.

Après débat entre les membres, le président de séance a mis aux voix la questions suivantes:

Donner au trésorier tous les droits sur l'ensemble des comptes bancaires.
Confier au trésorier uniquement l'ensemble des moyens de paiement.

Le Conseil d'Administration:

Adopte. / ~~Refuse.~~ (Rayer la mention inutile)
à la majorité de 14 voix/ 14 la proposition.

Ce procès-verbal a été rédigé et signé dans le but de faire valoir ses droits. Il sera enregistré dans le registre des délibérations de l'association Société de Tir de PAMIER sous le numéro: 1 /2024

Signatures

Le (la) secrétaire ou secrétaire adjoint(e)

Le (la) président(e)

Les membres présents:

MAUREL JP, GALLY Sabrina, HENRIAN Eric, ALFONSO Christophe, FERRIER JB.
CAPERAN P. KAMPOURIAN, HENRIAN Eric, LEMBOURG, AMAROK,
PEREIRA FONTA G. ARAZIS M. Christine, LAFONT Eric

Vérification de l'aspect réglementaire :

Eléments du trésorier qu'il doit avoir.

Les actes notariés doivent être transmis au trésorier, les procès-verbaux au secrétaire.

Un état des lieux des possessions du club armes, matériel.....doit être réalisé et noté.

Création de 3 adresses mails pour le Président le trésorier et le secrétaire sur lesquelles seront renvoyés tous les courriels adressés à l'adresse mail du club societetirpamiers@gmail.com.

Quand on répond à un mail il faut envoyer la réponse aux deux autres.

Proposition d'ajouter un quatrième qui a accès aux mails : Bernard Amouroux.

Examen de la page 25: prise en charge soirée comité départemental olympique (CDOS) des sportifs ariégeois.

Examen page 9 : ouverture et accès au stand de tir des Capellas (25M haut et bas et 50M).

Examen de la page 10 : stand de tir 50M.

Examen page 11 : stand de tir 25M haut.

Examen page 12 : stand de tir 25M bas.

Questions diverses :

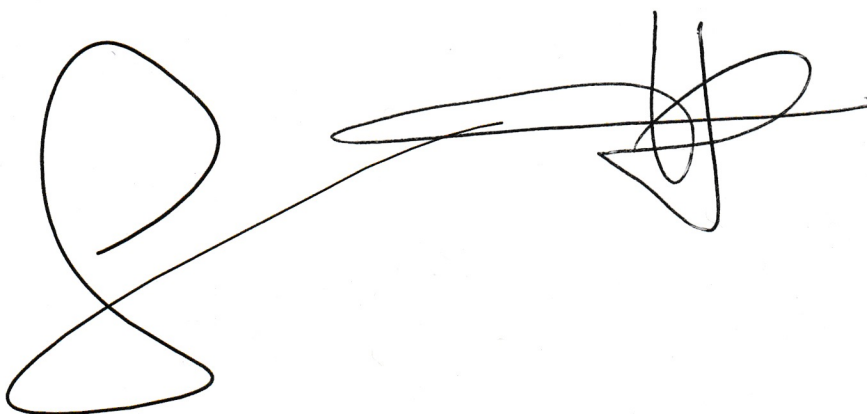
Précision notion école de tir : de poussin à junior (pas les adultes).

Dans quelles conditions un nouveau licencié peut-il accéder aux Capellas.

Fin de la réunion 20H25.

Le secrétaire Alfonso Christophe.

Le Trésorier

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a more complex, scribbled structure on the right.